

Les parties s'accordent dans le cadre de l'avenant pour préciser que, dans l'hypothèse où le preneur se maintiendrait dans les lieux au-delà de cette date, il serait redevable d'une pénalité de 5000 Euros par mois de retard, tout mois commencé étant du, le tout sans préjudice des actions en justice que la Collectivité serait en droit d'introduire afin de mettre un terme à l'occupation sans titre.

Il est ici précisé que cet avenant constitue un tout indivisible avec le protocole, et qu'en conséquence, l'acceptation de ce protocole par la Commune est conditionnée à l'acceptation de son avenant par les conjoints Abrahamian. Si tel ne devait pas être le cas, la Commune de Valence ne donnerait pas son accord à la conclusion du protocole transactionnel.

Le projet de protocole et son avenant sont annexés aux présentes.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, il est constaté l'existence de concessions réciproques de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, ce protocole transactionnel aura, entre les parties, l'autorité de la chose jugée.

Dans ce cadre, il est proposé d'accepter les conditions du protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame Abrahamian afin de mettre fin aux différents contentieux et en cours ou à venir.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre les époux Abrahamian et la Ville de Valence, ainsi que de son avenant, et préciser que la présente approbation est conditionnée à l'accord donné par les conjoints Abrahamian au projet d'avenant, lequel forme un tout indivisible avec le protocole lui-même ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, son avenant, et tous documents nécessaires y afférents.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget de la Ville de Valence au chapitre 67.

« Et ont les délibérants signé »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2017/12-18/ 18 la DSP QPARK	Extension du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville - avenant 8 à	Rapporteur: Véronique PUGAT
--------------------------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La politique de dynamisation du centre-ville associée à la volonté d'embellir le quartier conduit la ville à réhabiliter la place Manouchian et ses alentours tout en y créant un parc de stationnement en surface, au-dessus du parc en ouvrage Hôtel de Ville concédé au Délégué.

Par un contrat de délégation de service public du 30 juin 1999, la Ville de Valence a confié la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et des parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud, à la société Q Park.

C'est dans le cadre de ce contrat que la Ville a proposé la signature d'un nouvel avenant permettant au Délégué de concevoir, financer, aménager et exploiter une extension en surface du parc Hôtel de Ville. Les 58 places supplémentaires créées seront exploitées dans les mêmes conditions que les places du parc en ouvrage Hôtel de Ville.

Pour sa part, la Ville procèdera à des travaux de réhabilitation et d'aménagement des alentours de la place.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Il est proposé de passer un avenant à ce contrat de délégation afin de confier au délégataire la construction et l'exploitation par le Délégataire de 58 places de parking additionnelles qui se situeront sur la surface du parc en ouvrage Hôtel de Ville existant.

Cette délibération a pour but d'approuver la signature de l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

« Et ont les délibérants signé »

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 8 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON Véronique PUGEAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Louis PENOT Céline PONCELET Jean-Baptiste RYCKELYNCK Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Pascale LEONARD Khadra YAHIA BENATTIA Pierre-Jean VEYRET Bernard SIRONNEAU Michèle RAVELLI

Votant contre : 6

Gérard BOUCHET Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Françoise CASALINO Pascal GIRARD Zabida NAKIB-COLOMB

Délibérations Administration générale – Finances

2017/12-18/ 19 Service commun Administration - mission Audit de gestion -
modification des modalités financières

Rapporteur:
Véronique PUGEAT

Vu les articles L5211-4-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 2015-127 du 26 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes portant création des services communs dont le service commun Administration au 1er janvier 2016 et autorisant le Président à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Vu la délibération du 12 octobre 2017 du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo, modifiant la convention de fonctionnement du service commun Administration ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58